

**Service Action Sociale et CCAS  
Hôtel de Ville  
1, boulevard Lucien Dodin  
85300 Challans**

**Du lundi au vendredi, sauf jours fériés  
De 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 17 h 45**

**Téléphone  
02 51 60 02 10**



**CDAD de Vendée  
Conseil Départemental de l'Accès  
au Droit**

**challans**



point-justice  
informer, orienter, aider

# Point Justice de Challans

LA VILLE  
SIMPLEMENT  
VIVANTE



challans

Centre Communal  
d'Action Sociale

[www.challans.fr](http://www.challans.fr)

# Un point justice, c'est quoi ?

Le Point Justice de Challans est un service de proximité, qui a pour but de faciliter l'accès au droit de tous les citoyens, en mettant à la disposition du public :

- un service d'accueil gratuit et confidentiel ouvert à tous quel que soit votre lieu de résidence (à l'exception du conciliateur de justice)
- une aide pour l'orientation et l'information sur toute question d'ordre juridique
- un accès à des associations spécialisées
- un accès à des modes alternatifs de résolution des conflits.

## LES PERMANENCES SUR RENDEZ-VOUS

### Conciliateur de Justice

Règlement amiable des litiges (Challans, Sallertaine, La Garnache, Froidfond, Châteauneuf, Bois-de-Céné)

1<sup>er</sup> mardi, 1<sup>er</sup> mercredi et 1<sup>er</sup> jeudi du mois  
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 45 à 17 h 30

### Notaire

Consultations juridiques

2<sup>e</sup> lundi du mois de 14 h à 17 h

## **CIDFF**

**Droit des familles (vie en couple, séparation, divorce, autorité parentale, droit des enfants, violence, contrat de travail et rupture)**

3<sup>e</sup> jeudi du mois de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 45

## **ADILE**

**Agence d'information sur le logement et l'énergie**

2<sup>e</sup> vendredi du mois de 14 h à 17 h

4<sup>e</sup> mercredi du mois de 10 h à 12 h

## **Avocat**

**Conseil sur l'engagement d'une procédure devant le tribunal et le mode de défense à adopter (sur rendez-vous sous conditions de ressources)**

1<sup>er</sup> vendredi du mois de 14 h à 17 h

## **France Victimes 85**

**Conseil et aide aux victimes (violence, agression physique ou psychologique, accident de la route, discrimination, dégradation, vol, escroquerie, menace, attentat, catastrophe naturelle...)**

1<sup>er</sup> lundi du mois de 14 h à 17 h 45

## **Point conseil budget (ADAPEI - ARIA)**

**Conseils, accompagnement ou orientation en matière budgétaire**

2<sup>e</sup> jeudi du mois de 14h à 17h

## **Information et soutien aux tuteurs familiaux (UDAF)**

**Accompagnement en amont et durant l'exercice de la mesure de protection**

**juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale, mandat de protection future)**

½ journée par mois, de 13 h 45 à 17 h 00